

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2026

Référence
6-5

Objet de la délibération
Vente d'une bande de terrain en continuité de la parcelle AH 254

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

Date de la convocation
25/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 2

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 07/07/2026 Et publication ou notification du : 07/07/2026

L'an 2026 et le trois juillet à 18h30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de Éric MARQUET, Maire

Présents : Mmes DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, RICHARD Gaëlle, DEMAREST Frédérique, BRARD-BLANCHARD Sophie, LAGORCE Patricia, COTRAUD Céline et Mrs MARQUET Éric, TORCHEBOEUF Benoît, BALLOUT Bernard, GILBERT Jean-Philippe, GUILLEMETTE Rémy, TROUVÉ Olivier

Absent : CHAUMET Florian

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE LAMARRE Nathalie

Objet : Vente d'une bande de terrain en continuité de la parcelle communale AH 254

Monsieur le Maire rappelle que par acte notarié de Maître Sophie DAVID, Notaire à Cognac, en date du 18 avril 2024, Mr ROULAUD Dorian s'était porté acquéreur d'une partie de la parcelle communale AH 158.

Une division parcellaire a été effectuée par le géomètre et cette parcelle est cadastrée AH 254.

Cette personne est intéressée par la bande de terrain restante dans la continuité de la parcelle AH 254 et jouxtant la parcelle n° 5 section AI.

Le prix de la vente est fixé à 20,00 euros le m².

En outre il est ici précisé que l'authentification de l'acte sera faite par l'étude de Maître DAVID à Cognac, 30 avenue Ferrino Martell, dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

La division de la parcelle nécessitant un bornage sera effectuée par un géomètre dont les frais seront pris en charge par le futur acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants :

- APPROUVE l'opération telle que présentée supra,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte de cession d'une bande de terrain issue de la parcelle AH 158.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Éric MARQUET

Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

